

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, **le dix novembre à** vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Thierry BESANCON*, Maire.

<u>Présents</u>: BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, NGUYEN DAI Luc, PASQUIER Virginie,

BALON Donat, SARR Isabelle, ROBERT Cécile, SIBRE Ludivine, HARDOUIN Yves,

Excusés: MONTILLOT Aurélie (proc. à T. BESANCON) **Absent :** FROIDEVAUX Guillaume, SCHEUBEL Baptiste

Madame Isabelle SARR a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Demandes de subventions projet de voie verte
- Demandes de subventions changement fenêtres école
- Convention avec TDE90 pour audit énergétique
- Modification du tableau des emplois
- ONF: état d'assiette 2024
- Tarif affouage
- Protocole d'accord transactionnel- sinistre salle des fêtes
- Création commission anciens chemins AF
- Retrait délibération révision du PLU grenellisation
- Commerces : dérogation au repos dominical
- Avenant à la convention relative au fonctionnement du service APT du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Divers

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2023.

Projet de voie verte : demandes de subventions

Le Maire présente le dossier de voie verte qu'il aimerait pouvoir faire aboutir.

Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur cyclable de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) voté par délibération en date du 2 mai 2021. Ce projet s'inscrit dans les dossiers en cours et plan de travail pour la période 2021/2025 de Grand Belfort. Il informe le Conseil que la demande de subvention au titre du Fonds de mobilité active − Aménagements Cyclables- a reçu un avis favorable pour un montant de 134614 €.

Le Coût total du projet comprenant les travaux sur la route du Fort Sénarmont et sur la RD 419 est estimé à 376 994.50 € hors taxes soit 452 393.40 € TTC.

Le projet impacte la RD 419 et la rue du Fort Sénarmont, des contacts ont été pris avec le Conseil Départemental et GBCA pour présenter le projet et solliciter leur participation en fonction de leurs compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix, 1 abstention,

- Autorise le Maire à solliciter auprès des GBCA et du Conseil Départemental les demandes de subventions pour le projet de voie verte au taux maximum.

Tél.: 03 84 29 93 67

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mairie 19, rue des Magnolias 90160 BESSONCOURT



Projet de changement de fenêtres école : demandes de subventions

Le Maire rappelle le dossier pour le changement de fenêtres à l'école.

Il informe le Conseil que les demandes de subventions au titre de la DETR et du Fonds Vert vont être déposées.

Le Coût total du projet est estimé à 42348.69 € hors taxes soit 50818.43 € TTC.

Le Maire demande au Conseil de délibérer afin de pouvoir solliciter des aides complémentaires pour ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une demande de subvention pour le projet de changement de fenêtres à l'école au taux maximum.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Convention avec TDE 90 pour la réalisation d'un audit énergétique

TDE 90 propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur. Pour ces prestations, TDE 90 a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour le bâtiment groupe scolaire.

TDE 90 assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. TDE 90 fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le TDE 90, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des titulaires de l'accord-cadre, le TDE 90 a retenu l'offre du bureau d'études BEE pour un montant de 2000 € HT soit 2400 € TTC.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention précitée, la commune s'engage à payer au TDE 90 le montant de $1120 \in (720 \in du reliquat après déduction des subventions obtenues par TDE90 + 400 <math>\in$ le prix de l'accompagnement TDE90).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- > Autorise M. le Maire à signer la convention pour la réalisation de l'étude ;
- > Autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- Désigne Mme Virginie PASQUIER et Mr Luc NGUYEN DAÏ en tant que « référents ».

Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle la délibération du 28/02/2022 portant création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022 pour le poste de directeur(trice) du service périscolaire.

Les recherches pour le recrutement d'un agent au grade d'animateur territorial de catégorie B n'ayant pas abouti, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de catégorie C pour ce poste à compter du 1^{er} décembre 2023, le poste d'animateur territorial sera supprimé après avis du prochain CST.

VU le code général de la fonction publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire, présentant la nécessité de recruter un(e) directeur(trice) au service périscolaire la Maison Rose et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

- La création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi permanent de directeur(trice) du service périscolaire dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet 35/35^{ième}) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Directeur(trice) du centre périscolaire LA MAISON ROSE.



Organisation et gestion du service.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et si, et seulement si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite d'une première durée totale de 3 ans, renouvelable une fois pour 6 ans au total. Au terme de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, être titulaire du BAC ou niveau BAC, du BPJEPS/LTP, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans le cadre d'emploi des adjoint d'animation territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ONF: état d'assiette 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L44-4 et L145-1 à L145-4,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2024 ;

1- Assiette des coupes de l'exercice 2024

Parcelles proposées: 4a1, 7r, 8r, 17a2, 18a2, 19a2 pour 1171 m3

2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Proposition : Bois façonnés bord de route pour les parcelles 7r, 8r, 18a2 et 19a2 Contrats d'approvisionnement feuillus pour les parcelles 4 et 17.

3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pieds et à la mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- -Accepte une partie de l'état d'assiette des coupes 2024 : Parcelles acceptées :
- -4a1 : contrats feuillus, volume estimé 264 m3
- -7r : bois façonnés bord de route, volume estimé 300 m3
- -8r : bois façonnés bord de route, volume estimé 150 m3
- -17a2 : contrats feuillus, volume estimé 60 m3
- -18a2 : bois façonnés bord de route, volume estimé 47 m3
- -Demande à l'ONF d'assurer une prestation, d'assistance technique à donneur d'ordre -Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Affouage: tarif 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de l'affouage pour la saison 2023/2024 à :

- 8 € le stère en forêt communale.



Protocole d'accord transactionnel litige salle des fêtes

Le Maire rappelle le litige qui oppose la commune à l'entreprise MENUISERIE CLAUDE lors de la réalisation de la salle communale.

L'expert mandaté a déposé son rapport définitif qui évalue à 80% la part de responsabilité de la Société Menuiserie Claude et à 20 % la part de responsabilité de l'Architecte Monsieur KLFIN.

Après rapprochement et discussion avec la menuiserie Claude, l'assurance GROUPAMA GRAND EST et la commune, il est convenu de mettre un terme global et définitif au différend les opposant.

Après avoir pris connaissance des termes du protocole d'accord des 3 parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel présenté.

Création commission pour l'entretien des anciens chemins de l'AF

Le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'Association Foncière, les chemins de l'ancienne AF sont intégrés dans le domaine communal.

Ces chemins étaient entretenus par le budget AF et gérés par les membres de l'AF.

Afin de rassurer les utilisateurs de ces chemins quant au bon entretien, il convient de créer une commission chargée du suivi de l'état des chemins communaux qui desservent des parcelles privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De créer une commission -chemins communaux-
- Cette commission sera composée de :
- 3 membres du Conseil Municipal
- 2 membres extérieurs (propriétaires fonciers de la commune)
- Le Maire

Le Conseil Municipal désigne :

- Cécile Robert, Baptiste Scheubel et Donat Balon (membres du Conseil Municipal)
- Eric Sibre, Francis Scheubel (membres extérieurs (propriétaires fonciers de la commune)

Retrait délibérations concernant la grenellisation du PLU

Le Maire rappelle les délibérations du 26/02/2016 et du 12/05/2017 concernant la loi 2010/788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (ENE) appelée aussi GRENELLE II.

Le Conseil Municipal de l'époque avait pris ces délibérations pour se conformer à la Loi et lancer la grenellisation du PLU de la commune.

Or à ce jour il n'est plus obligatoire de grenelliser le PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer les délibérations du 26/02/2016 et du 12/05/2017.

Dérogation au repos dominical 2024

La loi Macron modifie le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches à compter de 2016.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Bessoncourt, une consultation de ces derniers a été lancée ainsi que la chambre de commerces.

Les résultats de cette consultation sont :

<u>Synthèse pour 2024</u> : les commerces sollicitent le Maire pour les dimanches suivants : 14 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 6, 13, 20 et 27 octobre, 3, 10, 17 et 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024



Le Maire de Belfort propose pour sa commune les 10 dimanches suivants :14, 21, 28 janvier, 30 juin et 7 juillet, 24 novembre, 1, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Les organisations syndicales patronales et salariales ont été consultées.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit émettre son avis lors du prochain conseil communautaire.

Le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Émet un avis favorable pour les 7 dimanches suivants : 1er et 8 septembre 2024, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Charge le Maire de prendre l'arrêté Municipal autorisant les ouvertures des 7 dimanches précités.

Avenant convention relative au fonctionnement de service APT du CDG

Le Maire rappelle la convention avec le Centre de Gestion concernant le fonctionnement du service APT (Association du Personnel Territorial) signée en 2014.

Il est proposé un avenant afin de préciser que les prestations de titres restaurants, servies par le service APT seront constitués par des supports dématérialisés exclusivement. Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion concernant le fonctionnement du service APT (Association du Personnel Territorial)

DIVERS

- Ecole : le Maire informe l'assemblée que l'accès au plateau sportif est interdit aux usagers extérieurs mais pas à l'école
- -Informations concernant le développement de la zone commerciale
- -Une réunion avec les gardes champêtres sera organisée avec certains propriétaires de chiens
- -poursuite du projet de voie verte : mission confiée au bureau d'études JP études et conceptions pour un montant de 4956 € TTC. Une réunion est organisée fin novembre avec tous les acteurs du dossier pour établir le plan de financement.
- -Cérémonie des vœux du Maire 12 janvier 2024 à 18h
- -Le CCAS organise le repas des anciens le 21 janvier 2024

Séance levée à 23 h Prochain Conseil le vendredi 15/12/2023